

## EQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT

### I – Préambule :

La gestion de l'assainissement est assurée par le SICOVAL depuis le 1er janvier 2004.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée en 1998 dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude, le zonage d'assainissement a été établi et validé par enquête publique le 30/05/2000.

D'autre part, en 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

### II – L'assainissement collectif

#### - Le réseau de collecte

7400 ml de réseau séparatif gravitaire.

#### - Le système de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées par trois stations d'épuration situées sur le territoire communal :

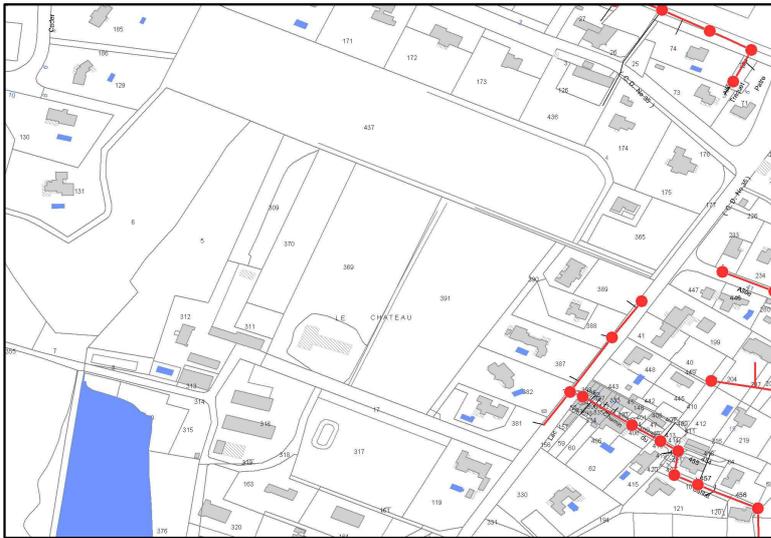
- La station « communale » située au sud de la commune : il s'agit d'une station par boues activées de 300EH dont le rejet d'effectue dans le ruisseau du Réganel. Cette station est aujourd'hui chargée à 100 % de sa capacité et fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour sa mise en conformité de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 01/07/2010. Sur ce bassin de collecte, tout nouveau raccordement est donc refusé.

La création de la station intercommunale sur le site de Barthas à Lacroix Falgarde permettra de désaffecter cette station « communale » obsolète et à saturation.

- La station du « cimetière » : il s'agit de filtres à sable de 200 EH dont le rejet d'effectue dans un fossé puis dans le ruisseau du Pont d'Auzil. Cette station est aujourd'hui chargée à 50 % de sa capacité.
- La station de l'usine Fabre : il s'agit de filtres à sable de 150 EH dont le rejet d'effectue dans un fossé puis dans le ruisseau du Pont d'Auzil. Cette station est aujourd'hui chargée à 100 % de sa capacité.



## 2- Secteur du Château : 33 logements et des équipements publics collectifs



La station d'épuration « communale » étant à saturation avec mise en demeure du Préfet aucun nouveau raccordement ne sera autorisé avant la mise en service de la station de Barthas.

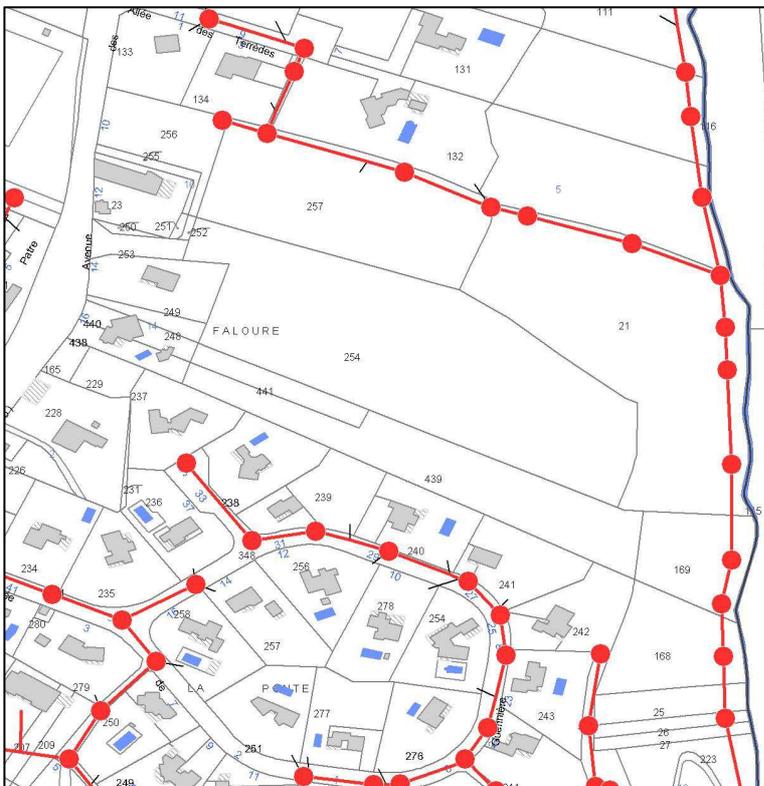
L'opération n'est pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées.

Pour la desserte via un poste de refoulement, une autorisation de passage sur une propriété voisine (AD 381 ou AD 389) est nécessaire.

D'autre part, dans le cas de la réalisation d'un assainissement non collectif, une étude à la parcelle devra définir les possibilités d'assainissement

et une autorisation des propriétaires des fossés sera nécessaire.

## 3- Secteur de Faloure : 25 logements



La station d'épuration communale étant à saturation avec mise en demeure du Préfet aucun nouveau raccordement ne sera autorisé avant la mise en service de la nouvelle station du Barthas.

L'opération pourra être desservie par le réseau public de collecte des eaux usées présent en servitude sur les parcelles. Ces réseaux devront être pris en compte dans le cadre des projets d'aménagement.

**V – Conclusion :**

**A ce jour seul le secteur de Canto Cocut peut être urbanisé dans la limite de 30 à 35 logements car il est raccordé à la station « Cimetière ». Pour les autres secteurs, aucune ouverture à l'urbanisation ne sera autorisée avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Barthas.**